



INF

Agence internationale de l'énergie atomique
CIRCULAIRE D'INFORMATION

INFCIRC/549/Add.6/2
31 décembre 1999

Distr. GENERALE

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

**COMMUNICATIONS REÇUES DE CERTAINS ETATS MEMBRES CONCERNANT
LES DISPOSITIONS QU'ILS ONT DECIDE D'ADOPTER POUR
LA GESTION DU PLUTONIUM**

1. Le Directeur général a reçu de la mission permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'AIEA une lettre datée du 23 novembre 1999. Conformément à l'engagement pris par les Etats-Unis en vertu des Directives relatives à la gestion du plutonium (figurant dans le document INFCIRC/549 du 16 avril 1998 et dénommées ci-après les "Directives"), le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique communique, dans l'appendice à cette lettre, en conformité avec les annexes B et C des Directives, un état annuel, au 31 décembre 1998, des quantités détenues de plutonium civil non irradié et de plutonium contenu dans du combustible utilisé de réacteurs civils.
2. Eu égard à la demande formulée par les Etats-Unis dans la note verbale du 1^{er} décembre 1997 concernant les dispositions qu'ils ont décidé d'adopter pour la gestion du plutonium (document INFCIRC/549 du 16 avril 1998), le texte des pièces jointes à la lettre du 23 novembre 1999 est reproduit ci-après pour l'information de tous les Etats Membres.

Par mesure d'économie, le présent document a été tiré à un nombre restreint d'exemplaires.

STATISTIQUES ANNUELLES DES QUANTITES DETENUES DE PLUTONIUM CIVIL NON IRRADIE

(Annexe B, Directives relatives à la gestion internationale du plutonium)

Total national

au 31 décembre 1998

[Chiffre de l'année antérieure entre
parenthèses]

Arrondi au chiffre des centaines
de kg de plutonium, les quantités
inférieures à 500 kg étant signalées
comme telles

1.	Plutonium séparé non irradié dans des installations d'entreposage dans des usines de retraitement	<u>0</u>	(<u>0</u>)
2.	Plutonium séparé non irradié en cours de fabrication et plutonium contenu dans des produits semi-finis ou non finis non irradiés dans des usines de fabrication de combustible ou autres, ou dans d'autres installations	<u>< 0,05 t</u>	(<u>< 0,05 t</u>)
3.	Plutonium contenu dans du combustible MOX non irradié ou dans d'autres produits fabriqués sur les sites de réacteurs ou dans d'autres installations	<u>4,6 t</u>	(<u>4,6 t</u>)
4.	Plutonium séparé non irradié détenu ailleurs dans d'autres installations	<u>40,4 t</u>	(<u>40,4 t</u>)
i)	Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus et appartenant à des organismes étrangers	<u>0</u>	(<u>0</u>)
ii)	Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus détenu dans des installations dans d'autres pays et par conséquent non inclus dans les quantités susmentionnées	<u>0</u>	(<u>0</u>)
iii)	Plutonium indiqué aux lignes 1 à 4 ci-dessus en cours de transport international préalablement à son arrivée dans l'Etat destinataire	<u>0</u>	(<u>0</u>)

Les lignes 3 et 4 font état ensemble de 45 tonnes de plutonium séparé qui avait été produit ou acquis à l'origine dans le cadre de notre effort de défense nationale. Avec 7,5 des 15 tonnes indiquées à la ligne 3 de l'annexe C ci-après, la quantité totale de plutonium que les Etats-Unis ont déclaré excédentaire par rapport à leurs besoins de défense¹ est de 52,5 tonnes. Comme elles ne sont plus "militaires" et qu'elles ne seront plus jamais utilisées dans des armes nucléaires, ces matières sont indiquées ici², mais il n'y a pas aux Etats-Unis de plutonium séparé autre que celui qui a été produit ou acquis dans le passé à des fins liées à la défense³.

¹ Les accords bilatéraux entre les Etats-Unis et la Russie ont prévu le retrait d'environ 50 tonnes de plutonium des programmes d'armes nucléaires de chaque Etat.

² Elles ne résultent pas de la production civile; les Etats-Unis ont pour principe de ne pas procéder au retraitement à l'échelle industrielle pour les besoins de l'électronucléaire. Toutefois, le paragraphe 3 des Directives prévoit expressément que le "plutonium identifié par le Gouvernement concerné comme n'étant plus nécessaire pour répondre à des besoins de défense" doit être inclus dans l'annexe B.

³ Les Etats-Unis appliquent et continueront d'appliquer aux matières en question les mesures de sécurité physique et les contrôles les plus stricts.

QUANTITES ESTIMEES DE PLUTONIUM CONTENU DANS DU COMBUSTIBLE IRRADIE DANS DES REACTEURS CIVILS⁴

(Annexe C, Directives relatives à la gestion du plutonium)

Total national

au 31 décembre 1998
[chiffre de l'année antérieure
entre parenthèses]

Arrondi au chiffre des
centaines de kg de plutonium,
les quantités inférieures à
500 kg étant signalées comme
telles

1. Plutonium contenu dans du combustible irradié dans les installations de réacteurs civils	<u>312 t</u>	(<u>287 t</u>)
2. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu dans des usines de retraitement	<u>0</u>	(<u>0</u>)
3. Plutonium contenu dans du combustible irradié détenu dans d'autres installations ⁵	<u>15 t</u>	(<u>15 t</u>)

⁴ Les quantités estimées correspondent au poids total calculé de l'élément plutonium résiduel que contient le combustible irradié. Ce plutonium irradié reste sous forme non séparée.

⁵ Ce chiffre comprend une quantité, estimée à 7,5 tonnes, de plutonium encore contenu dans du combustible utilisé qui n'a jamais été retraité pour en extraire le plutonium. Ainsi qu'il a déjà été indiqué plus haut, ce chiffre, ajouté à ceux qui figurent aux lignes 3 et 4 de l'annexe B, représente la quantité totale de plutonium qui a été déclaré excédentaire par rapport aux besoins de défense. Les 7,5 tonnes restantes correspondent à la quantité estimée de plutonium contenu dans du combustible irradié qui a été déchargé de réacteurs appartenant au Gouvernement des Etats-Unis.